



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-045

PUBLIÉ LE 12 MAI 2017

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2017-05-11-004 - n°2017-08 PPR du 11-05-2017 (1 page)

Page 3

63-2017-05-11-005 - n°2017-09 PPR du 11-05-2017 (1 page)

Page 5

63-2017-05-11-006 - n°2017-10 PPR du 11-05-2017 (1 page)

Page 7

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-05-11-004

n°2017-08 PPR du 11-05-2017

Nouveaux horaires d'ouverture au public au CDFIP de Pont-du-Château

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la
direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**

n°2017-08 / PPR

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-31 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme.

ARRÊTE :

Article 1er : À compter du 1^{er} mai 2017, les bureaux du centre des finances publiques de Pont-du-Château sont ouverts au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

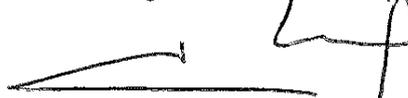
Article 2 : L'arrêté n° 2014-54/PPR du 22 décembre 2014 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 mai 2017

Par délégation de la Préfète,

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-05-11-005

n°2017-09 PPR du 11-05-2017

Nouveaux horaires d'ouverture au public au CDFIP de Clermont-Ferrand Municipale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la
direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**

n°2017-09 / PPR

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-31 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme.

ARRÊTE :

Article 1er : À compter du 1^{er} mai 2017, les bureaux du centre des finances publiques de Clermont-Ferrand Municipale sont ouverts au public lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h45 à 12h et de 13h à 15h et mercredi de 9h à 12h.

Article 2 : L'arrêté n°2015-25/PPR du 21 septembre 2015 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 mai 2017

Par délégation de la Préfète,

L'administrateur général des finances publiques

Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-05-11-006

n°2017-10 PPR du 11-05-2017

Nouveaux horaires d'ouverture au public au CDFIP de Clermont-Ferrand Banlieue Amendes

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la
direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**

n°2017-10 / PPR

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-31 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme.

ARRÊTE :

Article 1er : À compter du 1^{er} mai 2017, les bureaux du centre des finances publiques de Clermont-Ferrand Banlieue et Amendes sont ouverts au public lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h45 à 12h et de 13h à 15h et mercredi de 9h à 12h.

Article 2 : L'arrêté n°2015-24/PPR du 21 septembre 2015 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 mai 2017

Par délégation de la Préfète,

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques